

FICHE SIGNALÉTIQUE

ATLAS OBLIGANCAIRES

FCP

Régi par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété

La fiche signalétique est un extrait de la note d'information visée par l'AMMC en date du 19/06/2017 sous la référence n° VP17015

Directeur
Hicham ELALAMY

Avertissement

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

I- CARACTERISTIQUES FINANCIERES

- Classification : **Obligations OCT**
- Sensibilité min : **0.5 (exclu)**
- Sensibilité max : **1.1 (inclus)**
- Indice de référence : **Moroccan Bonds Index Court Terme tel que affichés par BMCE CAPITAL MARKET.**
- Objectifs de gestion : **L'objectif de gestion du FCP est d'obtenir, sur un horizon d'investissement de un an minimum, une performance comparable à celle de l'indice de référence à travers une gestion orientée sur la recherche de rentabilité à travers les placements en titres émis par l'Etat ou jouissant de la garantie de l'Etat et les créances bancaires.**

- Stratégie d'investissement :

Le FCP est investi à hauteur de 90% au moins de son actif, hors titres d' «OPCVM obligations Court Terme», créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaires et liquidités, en titres de créances.

Le FCP ne peut détenir ni actions, ni certificats d'investissement, ni droits d'attribution ou de souscription, ni parts d'OPCVM action, ni parts d'OPCVM diversifiés, ni parts d'OPCVM contractuels. Le fonds peut consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Le FCP est exclusivement investi en :

- Titres émis par l'Etat ou jouissant de la garantie de l'Etat ;
- Titres de créances émis par les établissements bancaires ;
- Parts d'OPCVM Monétaire et/ou d'OPCVM obligations court terme investis en titres émis ou garantis par l'Etat ou en titres de créances émis par les établissements bancaires ;
- Placements monétaires (opérations de pension) ;
- Produits bancaires (Bons de caisse, Dépôt à terme, etc.)

Le FCP peut avoir recours à des opérations de prêts ou d'emprunts de titres selon la réglementation en vigueur ou à tout autre placement autorisé pour sa classe d'actif.

- Durée de placement recommandée : **1 à 3 ans**
- Souscripteurs concernés : **Personnes physiques et morales, résidentes ou non résidentes.**

II- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Exercice social : **01/01 au 31/12**
- Valeur liquidative d'origine : **100 Dirhams**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **La valeur liquidative est calculée sur une base quotidienne, chaque jour ouvré ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Affichage quotidien dans les locaux des membres du réseau de commercialisation et publication hebdomadaire dans la presse économique.**

- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat :

Date et lieu de réception des souscriptions : Les demandes de souscription sont reçues auprès des membres du réseau de commercialisation, chaque jour ouvré avant 10h 30 mn, pour être exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la valeur liquidative du jour qui suit.

Méthode de calcul du prix de souscription : Prochaine Valeur Liquidative (obtenue en divisant l'Actif Net par le nombre de parts en circulation), majorée de la commission de souscription.

Date et lieu de réception des rachats : Les demandes de rachat sont reçues auprès des membres du réseau de commercialisation, chaque jour ouvré avant 10h 30 mn, pour être exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la valeur liquidative du jour qui suit.

Méthode de calcul du prix de rachat : Prochaine Valeur Liquidative (obtenue en divisant l'Actif Net par le nombre de parts en circulation), minorée de la commission de rachat.
- Affectation des résultats : **Capitalisation intégrale des résultats.** Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des « coupons courus »

III- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - Au maximum 3% HT du montant souscrit.
 - Commission de rachat maximale :
 - Au maximum 3% HT du montant racheté.
 - Cas d'exonération :
 - Pour les souscriptions effectuées par un porteur de parts qui a présenté simultanément une demande de rachat portant sur la même quantité et enregistrée sur la même valeur liquidative, le prix de souscription est égal à la valeur liquidative. Les autres cas d'exonération restent à la discrétion du membre du réseau de commercialisation. Pour les rachats effectués par un porteur de parts qui a présenté simultanément une demande de souscription portant sur la même quantité et enregistrée sur la même valeur liquidative, le prix de souscription est égal à la valeur liquidative. Les autres cas d'exonération restent à la discrétion du membre du réseau de commercialisation..
- Frais de gestion :
 - 2% HT au maximum. L'actif net constaté lors de l'établissement de la valeur liquidative, déduction faite des parts et actions d'OPCVM gérés par Atlas Capital Management et détenus en portefeuille. Ces frais seront directement

imputés au compte de résultat du FCP, provisionnés à chaque calcul de la valeur liquidative et payés une fois par mois.

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
(1) Frais de publication	10.000 DH
(2) Commissaire aux comptes	20 000DH HT
(3) Commission AMMC	0,025% HT
(4) Dépositaire	0,04% HT
(5) Maroclear Commission de gestion du compte (Mensuel)	300 DH HT
(6) Maroclear Droit d'admission (Trimestriel)	Selon les conditions en vigueur
Prestation d'Atlas Capital Management	Frais de gestion-(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)

IV- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Date et référence d'agrément : **06/04/2017, GP17013**
- Société de gestion : **ATLAS CAPITAL MANAGEMENT** représentée par **Mr Mohammed Hicham CHEBIHI HASSANI**
- Dépositaire : **CIH** . Responsable à contacter au niveau du dépositaire : Mr Mustapha CHERFOUF
- Commercialisateur (s) :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
CIH BANK	Monsieur Mustapha CHERFOUF	0522 47 90 00
ATLAS CAPITAL BOURSE	Monsieur Amine EL JIRARI	0522 23 76 02
ATLAS PORTFOLIO MANAGEMENT	Monsieur Mohammed Hicham CHEBIHI HASSANI	0522 23 76 02
ATLAS CAPITAL MANAGEMENT	Mr Mohammed Hicham CHEBIHI HASSANI	0522 23 76 02

La fiche signalétique doit être remise à tout souscripteur préalablement à la souscription aux parts ou actions de l'OPCVM.

Le règlement de gestion ou les statuts, la note d'information ainsi que le dernier document périodique de l'OPCVM sont tenus à la disposition du public pour consultation auprès de tous les établissements chargés de recevoir les souscriptions et les rachats suscités.